

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Décision n° 2022-142, portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée par fusion de La Laure.

Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège,

- Vu, les articles L. 422-10, L. 422-23, L. 422-27, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86 du code de l'environnement ;
- Vu, l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu, la décision du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège n°2022-135 du 12 janvier 2022, portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée de La Laure ;
- Vu, la décision du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège n°2022-141 du 25 janvier 2022, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association intercommunale de chasse agréée de La Laure ;
- Vu, la décision de l'assemblée générale de l'association intercommunale de chasse agréée de La Laure du 4 juin 2021.
- Vu, la décision du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège n°2020-2 en date du 30 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Françoise COURATIER ;

D E C I D E

Article 1

Les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 65 ha 17 a 79 ca, sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage :

Commune de Brie

Section	Parcelles cadastrales
A	525, 526, 528, 545, 552, 559, 563, 576, 577, 633, 634, 636.
B	62p, 96p, 98p, 101p, 137, 138, 139, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 156, 157, 158, 159, 289, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 303, 304, 306, 307, 308, 309, 310, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 356, 357, 603, 604, 644, 645, 657p, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 742, 743, 744, 795, 796, 867, 869, 872.

Commune d'Esplas

Section	Parcelles cadastrales
A	259, 260, 262, 263, 274, 275, 278, 279, 281, 282, 287p, 289, 290, 291, 294, 298, 304p, 305, 306p, 312p, 313p, 314p, 315, 316p, 317p, 318p, 319, 320, 321, 324p, 327p, 331p, 332, 333, 334p, 335p, 354p, 355, 356p, 358p, 359, 360, 390p, 391
B	71p, 79p, 80, 81, 82, 83p, 84p, 86p, 87, 88, 89p, 90p, 91, 92p, 93p, 94p, 99p, 111, 112, 122, 247, 252, 459, 460

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016, portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée d'Esplas et la décision du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège n° 2020 – 28 de 24 juillet 2020 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Brie, sont abrogés.

Article 3

La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

La mise en réserve pourra cesser à tout moment sur décision du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs pour un motif d'intérêt général.

Article 4

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion cynégétique pourront être exécutés. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 5

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par le mode du piégeage pourra être réalisée du 1er septembre au 31 mai.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Téléphone 05 61 65 04 02 - Télécopie 05 61 65 85 41 - fdc09@wanadoo.fr

Par dérogation, le piégeage du ragondin et du rat musqué est autorisé toute l'année.

Il est également possible pour le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s) de procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par tir(s).

L'association intercommunale de chasse agréée de La Laure devra adresser chaque année à la Fédération départementale des chasseurs un compte rendu des prélèvements à tir effectués dans la réserve.

Des captures à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent également être autorisées.

Article 6

Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'association intercommunale de chasse agréée de La Laure, avec des panneaux indiquant "Réserve de Chasse et de Faune Sauvage".

Article 7

L'association intercommunale de chasse agréée de La Laure, s'engage à respecter les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des décisions officielles de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 9

Le Préfet de l'Ariège, le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, le Maire de Brie, le Maire d'Esplas, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de l'association intercommunale de chasse agréée de La Laure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions officielles de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège.

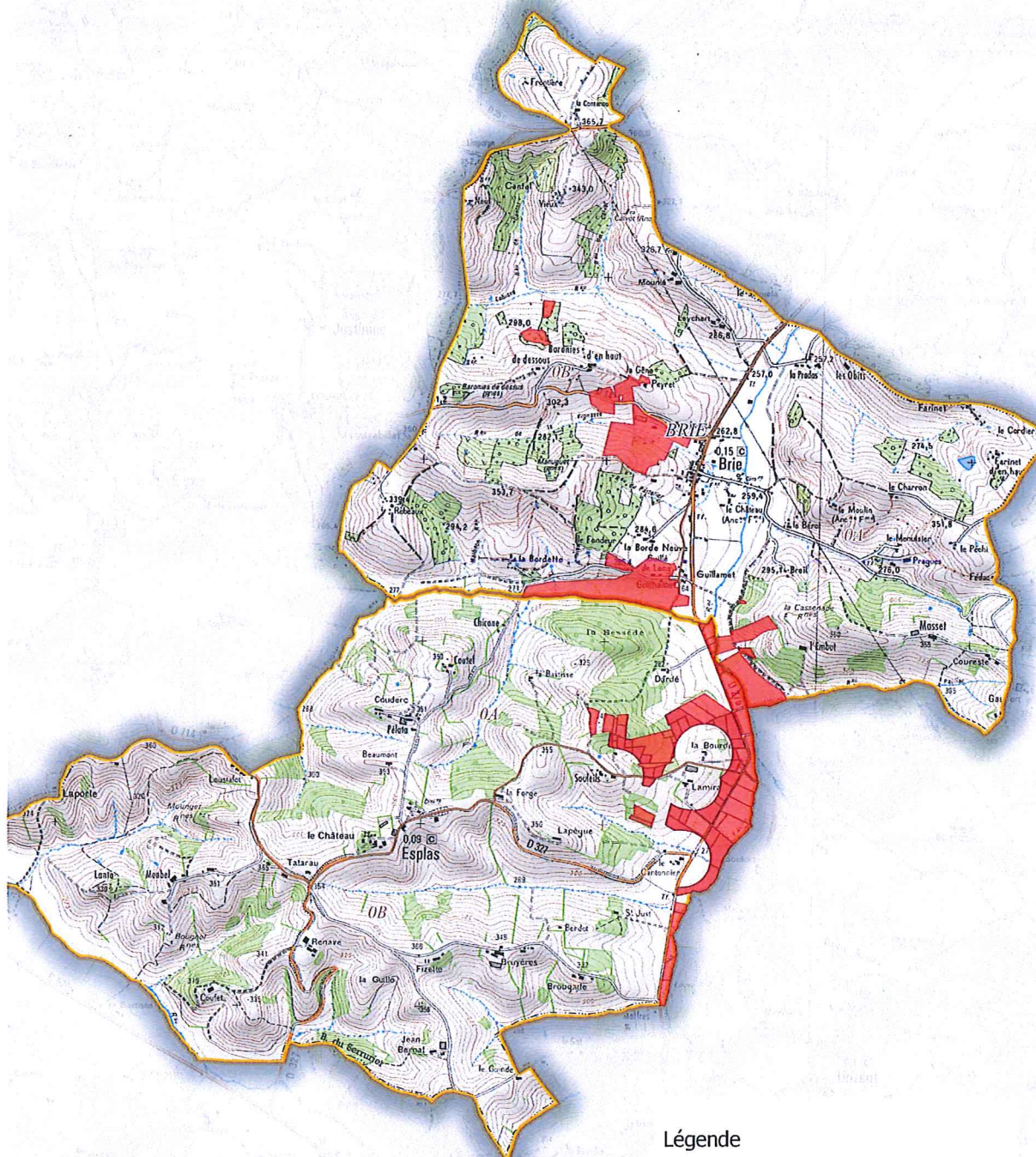
À Foix, le 25 janvier 2022

Pour le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Ariège,
et par délégation ; l'agent administratif,



Françoise COURATIER

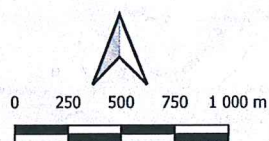
Annexe 1 de la Décision n° 2022-142, portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale communale de chasse agréée par fusion de La Laure.



Légende

 Réserve de chasse et de faune sauvage

 Limites de commune



Cartographie FDC09 - Service Technique - E. MARTY - janvier 2022
Source des données : FDC09 - IGN Scan25®

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Téléphone 05 61 65 04 02 - Télécopie 05 61 65 85 41 - fdc09@wanadoo.fr